

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

### PROCES-VERBAL

**PRESENTS** : M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. SCHERER, Mme VOLAN, M.BOLITO, M. TOURNIER-BILLON, Mme REGLAIN, M. TEKBIKAK, M. DUPONT, Mme CHERIGIE, Mme CAILLON, Mme LEVILLAIN, M. SIBOIS, Mme MANZONI, M. VEILLE, Mme REBAI-SOLTANI, M. PAITA, Mme GAMBA, Mme CHOSSON, M. MAIRE, M. ARPIN, Mme YILMAZ, M. MARTINEZ, M. MATHON, Mme LOZACH (arrivée à 19 H 28 – pour le vote de la délibération n° 15), Mme PIQUET.

**EXCUSES** : M. VERDET (pouvoir à Mme GUIGNOT) - Mme ROMANET (pouvoir Mme REGLAIN), M. FARIA (pouvoir à Mme CHERIGIE), Mme FERRI (pouvoir à Mme YILMAZ).

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

-----

Madame Caroline MANZONI est élue secrétaire de séance.

-----

Le procès verbal de la réunion du 6 juillet 2015 a été adopté à l'unanimité.

*"Mesdames, Messieurs, Mes chers collègues,*

*Avant de commencer ce Conseil Municipal, je voudrais exprimer à deux de nos collègues durement éprouvés à la fin de l'été, des mots de sympathie et de réconfort...*

*Le mois de septembre n'étant pas totalement achevé, j'en profite donc pour saluer les 3 054 enfants de maternelle et élémentaire qui ont repris le chemin de l'école partout à Oyonnax. Je salue également leurs familles, l'ensemble de la communauté éducative et les agents municipaux qui vont les accompagner.*

*Je salue aussi les animateurs, les dumistes et les Etaps qui vont encadrer les Temps d'Activité Périscolaires qui, pour cette seconde année, accueillent déjà plus de 2 000 enfants. Réunis en séminaire de pré-rentrée, la veille du jour J, j'ai pu exprimer à tous ces agents, nos attentes et notamment notre volonté d'offrir à tous les petits oyonnaxiens des activités ludiques complémentaires aux apprentissages scolaires. J'ai pu redire l'importance de leur mission de service public, rappeler que cette dernière s'inscrivait parfaitement dans nos objectifs de réussite éducative, tels que définis dans le Projet Educatif de Territoire.*

*Permettez-moi de souligner, le travail effectué par Evelyne VOLAN, adjointe à l'éducation qui, avec son équipe, a su parfaitement organiser cette nouvelle rentrée des classes. Je relève, au passage, sa prudence, voire sa clairvoyance quand elle fait part, dans la presse, des coûts relatifs aux TAP et de l'effort consenti par la collectivité, malgré les incertitudes budgétaires à venir.*

*Il est juste de rappeler que nous avons fait un choix fort et ambitieux, en proposant des activités de qualité, gratuites et donc accessibles à tous. Ce choix, nous l'assumons, car nous croyons en notre jeunesse. Nous faisons cet investissement car il participe à notre conception de l'intérêt général. Nous avons été élus sur un programme au service des Oyonnaxiens ; nous sommes donc comptables du respect de nos engagements.*

*C'est pourquoi, nous assumons cette année encore, comme l'année passée, cette volonté politique qui est la nôtre. Je n'ai pas pour habitude de manier la langue de bois et ma longue expérience de la vie publique m'a permis d'acquérir un certain sens des responsabilités. J'ai acquis la tempérance nécessaire pour une bonne gestion de la Cité, c'est-à-dire pour administrer raisonnablement le vivre ensemble de près de 24 000 personnes. Passionné certes, mais conscient du poids de nos actes et de nos mots, j'ai appris que dans la chaleur de l'été, quand les nuits lourdes pèsent sur le sommeil des travailleurs, il est dangereux d'attiser les esprits échauffés.*

*Il nous faut au contraire agir avec discernement, travailler avec toutes les bonnes volontés et les différents services, pour faire cesser les agissements de quelques-uns, sans stigmatiser tous les autres. Ce que nous avons fait ! Chacun aura pu l'apprécier ... Du jeu des amalgames, où seul le populisme s'exprime, il ne peut en sortir que violences et divisions. Il est de notre devoir d'élus de s'efforcer à construire et préserver la cohésion. Car, si la Démocratie appelle le débat et la contradiction, elle ne peut se faire sans l'adhésion à un socle commun ; je pense aux valeurs de la République.*

*Et puis, honnêtement, notre ville n'a pas à rougir, car au jeu des comparaisons, elle tient largement son rang : pas de service public fermé pour cause de troubles ingérables, des rues qui sont propres et un environnement agréable. Pour s'en convaincre, il suffit d'observer d'autres cités.*

*Moi, je profite des quelques heures de détente que je m'accorde l'été, pour visiter d'autres villes. Et comme DU BELLAY, je préfère la douceur de notre vallée « aux palais romains, le front audacieux ». Je vous le dis, nous avons ici à Oyonnax une qualité de vie à notre image, discrète et sincère. Il est dommage que **tous** les élus de cette assemblée ne partagent pas ce point de vue et ne se fassent pas, tout comme nous, ambassadeurs de notre art de vivre. Par choix, peut-être, par posture plus sûrement.*

*Avant de conclure, je voudrais revenir sur ce que je dénonçais lors de mes vœux aux Oyonnaxiens et qui a eu un écho national ce 19 septembre. Nous nous sommes réunis sur le parvis de l'Hôtel de Ville, lieu symbolique, pour rencontrer nos concitoyens et leur fait part, une nouvelle fois, des conséquences de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités. Ils sont nombreux, de plus en plus nombreux, à partager nos craintes de voir se déliter la qualité d'un service public de proximité auquel ils sont attachés.*

*Par ailleurs, je réitère ma crainte de voir s'effondrer la capacité d'investissement des collectivités et, en conséquence directe, l'effet catastrophique sur notre économie nationale. Je partage l'analyse de l'Association des Maires de France, qui considère que 10% d'investissement représentent 0.2 point de croissance. Si, la baisse des dotations provoque, comme on peut l'imaginer, une baisse de 30% de l'investissement public, c'est au fond 0.6 point de croissance de perdu. Pouvons-nous vraiment y renoncer ?*

*Pour notre part, malgré une baisse de 1.5 millions d'euros sur notre DGF, nous avons su maintenir un taux d'investissement représentant un tiers de notre budget total. Au prix du maintien de nos efforts de bonne gestion, nous saurons tenir ce cap. Encore un élément de fierté locale qui place notre ville au top de sa strate.*

*Je vous le dis, mes chers collègues, nous avons plus à gagner en défendant nos qualités qu'en les dénigrant systématiquement. Et, c'est plus, que ma longue expérience en politique qui me le fait dire, c'est simplement une question de bon sens !*

*Et maintenant, comme j'en ai l'habitude, avant que nous abordions notre ordre du jour, je voudrais vous rappeler quelques dates des prochaines manifestations. Ce calendrier n'est pas complet mais vise seulement à refléter le dynamisme de notre ville :*

- *Mercredi 30 septembre à 18 H 30, dans la salle de réception, tirage au sort du Conseil citoyen qui sera mis en place dans le cadre du contrat de ville ;*
- *Jeudi 1<sup>er</sup> octobre, à 18 H 30, reprise des réunions de quartier avec le quartier nord, puis le jeudi suivant celui du centre ville et le jeudi 15 le quartier de Nierme.*
- *Vendredi 2 octobre, nous inaugurerons la nouvelle exposition au centre culturel "A fleur de peau – histoires textiles", qui présente l'évolution des tissus, de la fibre naturelle, à la révolution des fibres chimiques jusqu'aux derniers textiles intelligents.*
- *Ce qui nous conduit à la Fête de la science, du 7 au 10 octobre,*
- *Suivie de la semaine bleue du 4 au 10 octobre.*
- *Le 13 octobre, est organisé à VALEXPO un nouveau forum de l'emploi, pour proposer des conseils et des offres d'emploi.*
- *Le prochain match de rugby aura lieu vendredi 16 octobre, à une heure inhabituelle, à 19 H 30 et opposera l'USO au Racing Metro.*
- *Samedi matin 17 octobre, nous célébrerons les bacheliers méritants.*
- *Dimanche 18 octobre après-midi, la ville aura l'honneur d'accueillir le comité national Miss France, en présence de Sylvie TELLIER et de Miss France.*
- *Et je vous rappelle enfin que le prochain Conseil Municipal aura lieu, non pas lundi, mais mardi 3 novembre prochain, à l'heure habituelle.*

*Venons en maintenant à notre sujet."*

## **PRESENTATION DES TRAVAUX FAITS PENDANT L'ETE**

*Le Maire salue le travail réalisé par les équipes des services techniques pendant la période estivale et passe la parole au Directeur Général Adjoint en charges des services techniques, qu'il remercie pour son engagement.*

*Monsieur BERTHET présente, à l'aide d'un diaporama, photos à l'appui, tous les chantiers réalisés au cours de l'été.*

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014, il a pris les décisions suivantes :

## SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

### ANIMATION

PORTE PAR LE VENT pour la représentation du spectacle « Liberté », le 12 décembre 2015, à l'occasion de la fête de l'Hiver. Montant TTC	3 499.99 €
ACUMULS pour la représentation du spectacle « Charles chante l'opérette » au parc René Nicod, le 22 juin 2015. Montant TTC	600.00 €
L'ASSOCIATION SWEET CYCLO, pour la représentation du spectacle « Marches de la paix », le 18 juin 2015 au parc René Nicod. Montant TTC	850.00 €
THEATRE DE LA TOUPINE, pour la représentation du spectacle « Une vache de manège et son orgameuh », le 12 décembre 2015, à l'occasion de la fête de l'Hiver. Montant TTC	1 800.00 €
LE THEATRE DE LA TOUPINE, pour la représentation du spectacle « Les Echoués », le 12 décembre 2015, à l'occasion de la fête de l'Hiver. Montant	2 964.55 €
LE MOUTON A 5 PATTES, pour la représentation du spectacle « Arcos Iris », le 12 décembre 2015, à l'occasion de la fête de l'Hiver. Montant TTC	2 700.00 €
ZIZANIE, pour la représentation du spectacle « Lougarock », le 12 décembre 2015, à l'occasion de la fête de l'Hiver. Montant TTC	1 632.30 €
ESPACE CHANT LIBRE ET ANIMATION DE SOIREES, pour la représentation du concert « Les voix d'Oyo'night » qui a eu lieu du 24 au 25 juillet 2015 au parc René Nicod. Montant TTC	1 500.00 €
LA DIESELLE COMPAGNIE, pour la représentation du spectacle « Belle robe », le 14 juillet 2015, à l'occasion de la Fête Nationale. Montant TTC	589.15 €
A VOS OREILLES, pour la représentation du concert « Le bal des années disco », le 14 juillet 2015, à l'occasion de la Fête Nationale. Montant TTC	1 950.00 €
ART' VERNE PRODUCTIONS, pour la représentation du spectacle « Les Transats », le 14 juillet 2015, à l'occasion de la Fête Nationale. Montant TTC	1 342.00 €
PHOENIX PRODUCTIONS, pour la représentation du spectacle « Chasseurs de drakes », le 12 décembre 2015, à l'occasion de la fête de l'Hiver. Montant TTC	2 500.00 €
ASSOCIATION JAQUELINE CAMBOUIS, pour la représentation du spectacle « Noël Givré », le 12 décembre 2015, à l'occasion de la fête de l'Hiver. Montant TTC	1 630.00 €
Jean-Pierre VERDOLINI PRODUCTION, pour la représentation du spectacle « pique-nique républicain » au parc René Nicod, le 14 juillet 2015 pour la Fête Nationale. Montant TTC	2 848.50 €

ACIDU, pour la représentation du spectacle « Neptune et le spectacle intitulé les Tagadosores », à l'occasion de la fête de l'eau, le 13 septembre 2015.  
Montant TTC 4 700.00 €

ASSOCIATION LA TRIBU, pour la représentation du spectacle « Musicofolies Transe déambulation », à l'occasion de la fête de l'Hiver.  
Montant TTC 2 700.00 €

ASSOCIATION PARIS PIGALLE, pour la représentation du spectacle " Paris Pigalle " à la Brétouze à l'occasion de la fête de l'eau, le 13 septembre 2015  
Montant TTC 600.00 €

## CULTURE

COMPAGNIE PIPA SOL pour la représentation d'un spectacle de marionnettes « La ferme des animaux », le 20 novembre 2015.  
Montant TTC 2 856.00 €

L'ARBRE CANAPAS pour la représentation du spectacle « La corde à vent », du 16 au 18 mars 2016.  
Montant TTC 8 320.78 €

LA COMPAGNIE SUCCURSALE 101 pour la représentation du spectacle « Couac », du 11 au 13 mai 2016.  
Montant TTC 8 584.70 €

REGION RHONE-ALPES, convention de partenariat pour la mise en place du dispositif intitulé « Carte M'ra »  
Titre de recette : 4 € par entrée

PAROISSE D'IZERNORE pour l'organisation d'un concert par les Chœurs du Conservatoire à l'Eglise d'Izernore le 25 juin 2015.  
100.00 €

L'ASSOCIATION LE CRESCENT, mise à disposition de deux musiciens dans le cadre du Concert des Professeurs le 26 juin 2015.  
Montant TTC 660.00 €

ASK US, pour la représentation du spectacle « D'elle à lui » le 25 septembre 2015.  
Montant TTC 4 220.00 €

GERARD DROUOT PRODUCTIONS S.A, pour la représentation du spectacle de Charles Pasi le vendredi 13 novembre 2015.  
Montant TTC 7 279.50 €

SETZEFETGES ASSOCIATS S.L, pour la représentation du spectacle « 30/40 Livingstone » le 20 janvier 2016.  
Montant HT 7 300.00 €

RUQ SPECTACLES, pour la représentation du spectacle « S'il se passe quelque chose » le 30 mars 2016.  
Montant TTC 5 486.00 €

CRAZY PEOPLE, mise à disposition du bâtiment de la Grande Vapeur dans le cadre d'un tournage d'un court-métrage du 8 au 11 juillet 2015.  
A titre gratuit

BLUE LINE ORGANISATION, pour la représentation du spectacle « Karimouche » le 18 mars 2016.  
Montant TTC 4 536.50 €

BLUE LINE ORGANISATION, pour la représentation du spectacle « Les Françaises » le 2 mars 2016.  
Montant TTC 11 077.50 €

REGION RHONE-ALPES, convention de partenariat pour la mise en place du dispositif intitulé « Carte M'ra » avec le musée du Peigne et de la plasturgie d'OYONNAX.

Titre de recette de la somme des montants des entrées correspondant au tarif préférentiel à 1 € consenti pour les jeunes.

REGION RHONE-ALPES, convention de partenariat pour la mise en place du dispositif intitulé « Carte M'ra » avec le Centre Culturel Aragon (cinéma).

Titre de recette : 4 € par entrée

P'TITE PESTE PRODUCTION, pour la représentation « Née sous Giscard » au Centre Culturel Aragon le 6 octobre 2015.

Montant TTC 7 829.78 €

ARTAGORA, présentation de la conférence « Le Corbusier » au Centre Culturel Aragon le 2 février 2016.

Montant HT 770,00 €

Simone, Brigitte et Patricia BOLLE, dépôts de collections au Musée du Peigne et de la Plasturgie à compter du 18 décembre 2014 pour une durée de 3 années.

A titre gratuit

Fabrice CALZETTONI, intervention du conférencier Fabrice CALZETTONI dans le cadre des « Jeudis du 7<sup>ème</sup> art » au Centre Culturel Aragon.

Montant TTC 1 610.00 €

CRAZY PEOPLE, convention de partenariat pour un projet culturel de territoire pour la période intitulé « Langages populaires et savants » : une re-crédation permanente ! » au cinéma du Centre Culturel Aragon, le 2 décembre 2015.

Montant TTC 4 500.00 €

VOCAL 26, pour la représentation du spectacle « Chtriky – Zèbre à Trois » le 22 décembre 2015

Montant TTC 3 053.17 €

CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE RECHERCHE SUR L'ENROLEMENT FORCE, convention de prêt pour l'exposition "Auschwitz...Que faire après" du 24 avril au 30 novembre 2015

A titre gratuit

## SOCIAL

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, convention de cofinancement d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la CDC et la ville d'OYONNAX.

Titre de recette : 6 000 €

## RESSOURCES HUMAINES

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-BUGEY, convention relative à la mise à disposition du directeur du service des sports, Monsieur BURNICHON, de la ville d'OYONNAX auprès de la Communauté de Communes du Haut-Bugey, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## POLICE MUNICIPALE

MONETIQUE & COMMUNICATION, contrat pour la maintenance des PV électroniques à compter du 24 juillet 2015, pour une durée totale de 3 ans.

Montant HT 1 200.00 €

## SERVICES TECHNIQUES

COMITE DES FETES DE BOUVENT, mise à disposition d'un chapiteau et de matériel divers pour l'occasion de la Sainte-Madeleine le 19 juillet 2015.

A titre gratuit

EMIN LEYDIER EMBALLAGES, mise à disposition de 6 tonnelles bâchées (3X3) et de 30 barrières à l'occasion de l'organisation des 40 ans de la fusion EMIN-LEYDIER le 3 juillet 2015.

A titre gratuit

IDEKLIC, mise à disposition de 3 tribunes dans le cadre de l'organisation du Festival Idéklic de Moirans en Montagne du 14 au 17 juillet 2015.

A titre gratuit

UNION SPORTIVE OYONNAX ATHLETISME PLASTICS VALLEE, mise à disposition de matériel divers le 5 juillet 2015 dans le cadre de l'organisation des pré-championnats de France au stade Lemaître.

A titre gratuit

ASSOCIATION HELIANTE, convention d'objectifs année 2015 pour la mise en place d'un programme d'actions en faveur de la préservation des ressources naturelles, pour promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et développer les énergies renouvelables.

Montant TTC

10 875.00 €

BET CIERA, convention d'honoraires pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'étanchéité du bassin de l'Oyonnalithe.

Montant TTC

12 000.00 €

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU HAUT-BUGEY, convention établissant les modalités du reversement de la Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères de la commune d'OYONNAX à la Communauté de Communes Haut-Bugey.

CLUB DE PETANQUE BOULODROME, mise à disposition d'un chapiteau, de tables et de bancs dans le cadre de l'organisation d'un concours de pétanque le 19 juillet 2015.

A titre gratuit

CAMP DE LA VALBONNE, mise à disposition d'une tribune dans le cadre de la passation de commandement du chef de corps, au camp militaire de la Valbonne le jeudi 23 juillet 2015.

A titre gratuit

ASSOCIATION NATIONALE DU SOUVENIR DES MAQUIS ET RESISTANTS DE L'AIN ET DU HAUT JURA, mise à disposition d'un chapiteau dans le cadre de l'organisation du traditionnel rassemblement commémorant les combats de Juillet 1944 à la prairie d'Echallon.

A titre gratuit

COMITE DES FETES DE VEYZIAT, mise à disposition de chapiteaux et de matériel divers dans le cadre de l'organisation d'une animation musicale avec petite restauration sur le parking de la salle polyvalente le 12 juin 2015.

A titre gratuit

VEHICULES HISTORIQUES OYONNAX 01, mise à disposition de chapiteaux et de matériel divers pour l'organisation d'un rassemblement de véhicules anciens au parc René Nicod le 28 juin 2015.

A titre gratuit

Solange VEINIÈRE, mise à disposition d'un chapiteau, de tables et de bancs à l'occasion de la fête de Quartier de la rue Bonneton, le 28 août 2015.

A titre gratuit

## INFORMATIQUE



RESILIENCES, mise en place de 6 journées de prestations d'assistance ou de formation sur le site client.  
Montant HT 5 100.00 €

01 BUREAUTIQUE, contrat de maintenance du copieur KYOCERA TASKALFA 2201 pour l'école primaire Pasteur Nord du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2019.

Une redevance trimestrielle d'un montant HT de 112.20 € pour 25 000 copies noires/trimestre

Une redevance de 0.0045 € HT par copie noire supplémentaire au-delà de 100 000 copies noires/an.

01 BUREAUTIQUE, contrat de maintenance du copieur KYOCERA TASKALFA 2201 pour l'école maternelle Pagnol du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2019.

Une redevance trimestrielle d'un montant HT de 27.20 € pour 6 000 copies noires/trimestre

Une redevance de 0.0045 € HT par copie noire supplémentaire au-delà de 24 000 copies noires/an.

01 BUREAUTIQUE, contrat de maintenance du copieur KYOCERA TASKALFA 2201 pour l'école de Veyziat du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2019.

Une redevance trimestrielle d'un montant HT de 27.00 € pour 16 000 copies noires/trimestre

Une redevance de 0.0045 € HT par copie noire supplémentaire au-delà de 64 000 copies noires/an.

01 BUREAUTIQUE, contrat de maintenance du copieur KYOCERA TASKALFA 2201 pour l'école l'Eglisette du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2019.

Une redevance trimestrielle d'un montant HT de 13.50 € pour 3 000 copies noires/trimestre

Une redevance de 0.0045 € HT par copie noire supplémentaire au-delà de 12 000 copies noires/an.

01 BUREAUTIQUE, contrat de maintenance du copieur KYOCERA TASKALFA 2201 pour l'école maternelle de la Forge du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2019.

Une redevance trimestrielle d'un montant HT de 22.50 € pour 5 000 copies noires/trimestre

Une redevance de 0.0045 € HT par copie noire supplémentaire au-delà de 20 000 copies noires/an.

BERGER LEVRAULT, contrat de support de la solution « BL SCAN » dans lequel sont définies les conditions à accepter.

Montant HT 2 180,00 € annuel

MEDIA SOFTS, contrat de maintenance du logiciel JARDISOFT (espaces verts ST)

Montant HT 133,33 € annuel

## POLITIQUE DE LA VILLE

ECOLE DE L'EGLISETTE et ASSOCIATION GRANDIR ENSEMBLE, pour la mise à disposition de locaux pour la fête de quartier le 29 août 2015  
A titre gratuit

SASP OYONNAX RUGBY

Contrat de partenariat pour l'achat de places et le parrainage de match pour l'année 2015 - 2016  
Montant TTC 87 000.00 €

## VALEXPO

ASSOCIATION DES PORTUGAIS, pour la location d'une salle pour l'organisation d'un « Festival Folklorique » le 4 juillet 2015.

Montant TTC 2 982.00 €

LES AMIS DU TIERS MONDE, pour la mise à disposition d'une salle pour l'organisation d'une expo vente les 7 et 8 novembre 2015.

A titre gratuit

IMMO France AIN, pour la mise à disposition d'une salle pour l'organisation d'une réunion le 16 juillet 2015.

Montant TTC 148.80 €

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AIN, mise à disposition d'une salle pour une réunion le 15 septembre 2015.

Montant TTC 116.40 €

POLE EMPLOI, pour l'organisation de l'événement « 1 semaine 1 emploi » du 12 au 20 octobre 2015.

A titre gratuit

ASSOCIATION LES ECOLIERS D'ANKORONA, pour la location de salles pour l'organisation d'une soirée dansante le 11 juillet 2015.

Montant TTC 613.20 €

ASSOCIATION FAMILIALE DES CANTONS D'OYONNAX – AFCO, mise à disposition de salles avec ses équipements à l'occasion de la fête du centre de loisirs, le 25 juillet 2015.

A titre gratuit

## FONCIER

M. et Mme TURCATO Dorine, protocole d'accord pour le démontage de la passerelle joignant la propriété à l'espace dit du Champ de Foire.

A titre gratuit

## LOCATIONS

LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES, mise à disposition d'un local communal pour les épreuves pratiques de l'examen du permis de conduire au centre omnisports Léon Emin pour un an à compter du 18 mai 2015 jusqu'au 17 mai 2016.

A titre gratuit

L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL OUEST, mise à disposition de salles pour l'organisation du projet de Territoire du Chantier de création de Conte Musical les 5, 6 et 7 juin.

A titre gratuit

ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR SUD, mise à disposition des locaux de la cour de l'école et du préau de l'élémentaire Pasteur Sud le lundi 29 juin pour un spectacle musical.

A titre gratuit

CLUB HAUT BUGEY VTT, mise à disposition d'un garage communal qui servira à stocker le matériel pour une durée de 1 an à partir du 22 juillet 2015.

A titre gratuit

ECOLE PRIMAIRE DE GEILLES, mise à disposition de salles pour le spectacle de fin d'année scolaire le 26 juin 2015.

A titre gratuit

ECOLE JEAN MOULIN LA VICTOIRE, mise à disposition de locaux pour le repas de fin d'année des enseignants le 3 juillet 2015.

A titre gratuit

RADIO CAP SAO, mise à disposition d'un local situé 21 rue Michelet à compter du 15 août 2015 pour un an

A titre gratuit

ECOLE JEAN MOULIN LA VICTOIRE, mise à disposition de locaux pour la fête de fin d'année pour les cycles 2 et 3 le 16 et 18 juin 2015.

A titre gratuit

Mme HAMD AOUI Yasmina, contrat de location d'un appartement situé 35 route de Marchon à OYONNAX à compter du 20 août 2015

Loyer mensuel avec charges

555.00 €

ECOLE MATERNELLE SIMONE VEIL, mise à disposition de locaux pour la fête de fin d'année le 20 juin 2015.

A titre gratuit

## **SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONTRATS / CONVENTIONS / BAUX PASSES AVEC :**

### **INFORMATIQUE**

01 BUREAUTIQUE, avenant du contrat 201.2015 de maintenance du copieur KYOCERA TASKALFA pour l'école maternelle Pagnol

Modification des modalités de facturation.

01 BUREAUTIQUE, avenant du contrat 202.2015 de maintenance du copieur KYOCERA TASKALFA pour l'école de Veyziat.

Modification des modalités de facturation.

01 BUREAUTIQUE, avenant du contrat 203.2015 de maintenance du copieur KYOCERA TASKALFA pour l'école de l'Eglisette.

Modification des modalités de facturation.

01 BUREAUTIQUE, avenant du contrat 204.2015 de maintenance du copieur KYOCERA TASKALFA pour l'école maternelle de La Forge.

Modification des modalités de facturation.

01 BUREAUTIQUE, avenant du contrat 205.2015 de maintenance du copieur KYOCERA TASKALFA pour l'école primaire Pasteur Nord.

Modification des modalités de facturation.

### **LOCATIONS**

Monsieur Maxime DI GIOVANNI, pour la modification du loyer de la location gérance pour l'exploitation du fonds de commerce de petite restauration au Centre Culturel Aragon.

Montant TTC d'une redevance mensuelle de

150.00 €

## SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE POUR :

BLACHERE ILLUMINATIONS Fourniture de décors et de matériels pour les fêtes - MAPA1543 Montant HT	29 632.35 €
ID VERD Rue Montaigne – Rénovation du city stade MAPA 1542 Montant HT	78 798.51 €
FONTENAT SOLUTIONS ENVIRONNEMENT Avenue de la gare aménagement d'un espace public Lot n° 1 : décontamination des bâtiments MAPA 1537 Montant HT	61 030.00 €
EOTP – Avenue de la gare aménagement d'un espace public Lot n° 2 : démolition des bâtiments MAPA 1537 Montant HT	70 515.00 €
COMITE DE SANTE DU TRAVAIL Service de médecine préventive MAPA 1541 Seuil maximum HT :	50 000.00 €
AGM MENUISERIE Remplacement châssis extérieurs du logement de l'école maternelle La Forge MAPA 1540 Montant HT	14 294.66 €
DB OYONNAX INTERMARCHE Fourniture de carburant pour les véhicules de la ville d'OYONNAX MAPA 1539 Seuil maximum	65 000 litres
SERMA POIDS LOURDS Acquisition d'un VL utilitaire diesel type benne basculante d'occasion, roues arrières jumelées MAPA 1538 Montant HT	17 800.00 €
BONGLET Requalification architecturale du centre commercial de La Forge – Lot n° 4 : revêtement de façades MAPA 1536 Montant HT	47 618.40 €
LYOMAT Acquisition d'une mini-pelle MAPA 1535 Montant HT	30 000.00 €
CASSANI-DUBOIS Acquisition de matériel de déneigement Lot n° 1 : lame de déneigement simple raclage 2 panneaux MAPA 1534 Montant HT	6 200.00 €

**ACOMETIS**

Acquisition de matériel de déneigement

Lot n° 2 : saleuse 2M3 avec système de saumure

MAPA 1534

Montant HT 15 309.00 €

Exploitation des installations de chauffage – Conduite et entretien

IDEX

MAPA1544

Lot n° 1 : équipements scolaires

Montant HT 6 725.00 €

Lot n° 2 : équipements sportifs

Montant HT 4 158.00 €

Lot n° 3 : équipements divers (GF)

Montant HT 9 099.00 €

Lot n° 4 : équipements divers (CU)

Montant HT 3 634.00 €

Lot n° 5 : bâtiments culturels

Montant HT 2 619.00 €

Lot n° 6 : Valexpo

Montant HT 1 889.00 €

Lot n° 7 : cinéma Atmosphère

Montant HT 877.00 €

**STREICHENBERGER – ESLC SERVICES**

Fourniture de fuel domestique

MAPA 1545

Montant maximum HT 120 000.00 €

**FONDASOL**

Diagnostic complémentaire de désordres sur structure béton du parking souterrain Grenette

MAPA1546

Montant HT 8 250.00 €

**GO PUB**

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

MAPA 1547

Montant HT 2 600.00 €

**SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE AVEC :**

BM ELECTRICITE – Travaux d'extension de l'école Jeanjacquot

Lot n° 9 : électricité

MAPA 1437

Montant HT de l'avenant n° 2 : 6 786.94 €

**VA TP**

Place Vaillant Couturier – Aménagement d'un espace public

Lot n° 3 : aménagements et mobilier

MAPA 1436

Montant HT de l'avenant n° 2 : 1 459.80 €

*Monsieur MARTINEZ demande des précisions quant à la mise à disposition, à titre gratuit, du bâtiment de la Grande Vapeur au profit de CRAZY PEOPLE, dans le cadre d'un tournage d'un court-métrage du 8 au 11 juillet 2015.*

Madame COLLET explique qu'il s'agit d'une compagnie en résidence, intervenant dans le cadre du projet de territoire, porté par l'ADDIM, qui a travaillé avec les jeunes des centres sociaux à l'écriture d'un film. La Ville a été sollicitée car le scénario imaginait une histoire policière qui devait se situer dans un lieu inhabituel. La projection du film est prévue le 2 décembre et Madame COLLET invite, dès à présent, ses collègues à venir à la séance. Il a fallu autoriser un tournage à l'intérieur des lieux, pendant un temps très court, ce qui a nécessité quelques adaptations, notamment concernant les horaires des gardiens. Finalement, tout s'est bien passé.

Cette précision apportée,

- Le Conseil, **prend acte** du compte rendu des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui a été accordée au Maire.

## **PRESENTATION DES ACTIONS SUBVENTIONNEES PAR LA DRAC POUR L'ANNEE 2015**

Le Maire revient sur une demande formulée lors d'un précédent Conseil par Monsieur MARTINEZ et demande à Madame COLLET de présenter succinctement les différentes interventions de la DRAC en matière financière.

Madame COLLET commente un graphique "camembert" qui fait ressortir les montants suivants :

- 12 000 € pour l'éducation artistique : aide aux projets conduits dans le cadre du PLEA (plan local d'éducation artistique),
- 6 000 € pour les expositions organisées par le musée,
- 4 000 € dans le cadre de la coordination école et cinéma, la Ville étant coordinateur pour organiser le circuit des films et l'accompagnement des stagiaires,
- 1 000 € pour l'atelier Passeurs d'images, dispositif qui permet l'organisation des cinés en plein air,
- 54 500 € pour le fonctionnement du Conservatoire.

Monsieur ARPIN demande si la Ville, au titre de la culture, perçoit d'autres subventions,

ce que confirme Madame COLLET, précisant que ses autres partenaires sont notamment le Département et la Région.

Le Maire ajoute qu'il faut s'attendre à des coupes sombres dans les subventions jusqu'alors accordées par le Département.

## **1 - AUTORISATION DE VENTE DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Le Conseil est informé que la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (POPE) du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Ce dispositif, qui constitue l'un des instruments de maîtrise de la demande énergétique, instaure une obligation d'économie d'énergie aux vendeurs d'énergie et de carburants (les "obligés") exprimée en kWh cumac.

Le CEE est une preuve, agréée par les autorités, obtenue à la suite de la mise en œuvre d'une action visant à économiser l'énergie. Ces économies sont chiffrées en kilowattheures (kWh) cumac, résultat d'un calcul standardisé de l'économie d'énergie, cumulée et actualisée sur la durée de vie du produit mis en œuvre.

Les collectivités ont la possibilité de faire valoir les économies d'énergie réalisées sur leur patrimoine et de valoriser les CEE ainsi obtenus en les cédant à des acteurs obligés.

La Ville d'OYONNAX est engagée dans le dispositif en valorisant les résultats des travaux d'économie d'énergie réalisés sur son patrimoine (isolation thermique de bâtiments, remplacement de menuiseries, modernisation de chaufferies, rénovation d'éclairage public...).

L'attribution de CEE s'inscrit dans un processus légal strict, contrôlé par les services de l'état et les CEE sont exclusivement matérialisés par leur inscription au registre national des certificats d'économies d'énergie, accessible au public et destiné à tenir la comptabilité des certificats obtenus.

Pour effectuer le dépôt des dossiers et obtenir des CEE à son nom, la ville d'OYONNAX a créé un compte sur ce registre officiel des certificats d'économies d'énergie, accessible depuis une plate-forme électronique ([www.emmy.fr](http://www.emmy.fr)).

Chaque dossier déposé est instruit par les services du pôle national des CEE (PNCEE) dans les mois suivant le dépôt et, pour chaque opération acceptée, le compte de la commune d'OYONNAX est incrémenté du montant de kWh cumac correspondant.

A ce jour, ont été validés, les 15 juillet et 24 août 2015, les CEE des dossiers déposés respectivement en 2014 et 2015 pour un volume total de 6 751 130 kWh cumac.

Une fois le compte abondé, la commune peut proposer à la vente les CEE dont elle dispose, en fixant le prix minimal suivant la cotation.

La vente des CEE se fait à partir de la plateforme EMMY selon un système de bourse où se rencontrent l'offre et la demande et sur laquelle les prix fluctuent très rapidement. Donc, pour réaliser la vente des CEE au meilleur prix possible, il est nécessaire d'être très réactif puisque la validité des prix d'achat proposés n'est en général que de quelques jours.

Le prix moyen de vente du kWh cumac évolue tous les mois. En juillet 2015 son prix s'établissait à 0.259 centimes d'euro, valorisant, à cette dernière date, à environ 17 500 € le volume de CEE dont dispose la ville d'OYONNAX.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

**Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Autorise le Maire à réaliser tout acte de cession de certificats d'économie d'énergie pour le compte de la Commune d'OYONNAX au meilleur prix obtenu le jour de la transaction de gré à gré, et en plusieurs fois le cas échéant, dès lors que le prix de vente obtenu le jour de la transaction n'est pas inférieur de plus de 5% à la valeur mensuelle calculée par régression linéaire des prix moyens du kWh cumac des trois derniers mois ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la vente des certificats d'économie d'énergie.

## **2 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE**

Il est proposé au Conseil que les réseaux de télécommunications aériens ou enterrés passent par le domaine public de la commune. A ce titre, comme l'impose le Code de la Propriété des Personnes Publiques, ils doivent obligatoirement être assujettis au paiement d'une redevance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques ;
- De fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour les années 2015 et suivantes, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques, étant précisé que celles-ci seront actualisées pour les années suivantes dans les conditions prévues à l'article R20-53 du Code des Postes et communications électroniques dès l'index général des prix des travaux publics (TP 01) correspondant connu et publié, comme suit :

<b>Année 2015</b>	<b>Réseau enterré (€/km)</b>	<b>Réseau aérien (€/km)</b>	<b>Installations (cabines, répartiteurs, ...) (€/m²)</b>
Domaine public communal routier	40,25 €	53,66 €	26,83 €
Domaine public communal non routier	1 341,52 €	1 341,52 €	871,99 €

• De fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public par les installations radioélectriques pour les années 2015 et suivantes à 871,99 €/m², étant précisé qu'elle sera actualisée chaque année dans les mêmes conditions ;

- D'émettre les titres de recettes correspondants.

### **3 - BORDEREAU DE PRESTATIONS POUR VOL SUR HYDRANTS**

Il est exposé au Conseil que le vol d'eau est répréhensible au vu de l'article 311.1 du code pénal qui stipule que le contrevenant risque jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Dernièrement la Police municipale a dressé un procès-verbal à l'encontre d'une entreprise pour un délit de cette nature.

Parallèlement à cette procédure pénale, il est proposé de facturer des frais, suivant le bordereau annexé, dans le cadre d'une prise d'eau illicite, ceci pour dissuader des comportements qui peuvent entraîner, en plus d'un coût pour les abonnés, des dysfonctionnements sur les poteaux incendie qui assurent la sécurité incendie de la commune.

Vu l'avis de la Commission des Finances,



Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le bordereau de prix relatif à la facturation des prises d'eau illicites ;
- Dit que ce bordereau s'appliquera dès que la présente délibération sera exécutoire ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette délibération.

#### **4 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)**

Il est rappelé au Conseil qu'une délibération en date du 19 septembre 2011 avait été prise pour fixer la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, consécutive à la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), et que depuis le coefficient multiplicateur n'a pas été augmenté.

En vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de références prévus à l'article L 3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L. 2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit fixer le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont il assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique, compris entre 0 et 8.50.

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît opportun que le Conseil municipal se prononce sur une augmentation de ce coefficient multiplicateur qui n'a pas évolué depuis 2011 :

- D'une part, pour fixer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015 le coefficient multiplicateur de la taxe que la commune percevra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- D'autre part, de préciser, en application des dispositions prévues à l'article L.2333-4 du CGCT, les modalités d'actualisation annuelle de ce coefficient depuis 2012, lorsque sa valeur est égale au maximum autorisé par la loi, soit 8.

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de la taxation des produits énergétiques et de l'électricité ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3-3 et L.5212-24 à L.5212-26 ;

Pour 2016, le coefficient multiplicateur sera donc fixé comme suit :

Coefficient maximum Egal à 8.50	X	Indice moyen des prix à la consommation (IPC) Hors tabac en <b>juillet 2015</b> (126.02)
		Indice moyen des prix à la consommation (IPC) Hors tabac en <b>juillet 2014</b> (126.38)

*Monsieur ARPIN demande quelle sera l'incidence pour les usagers.*

*Monsieur SCHERER répond que cela équivaudra à 3.5 % sur la fraction considérée.*

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 31 voix pour et 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne")** :

- Autorise le Maire à fixer à 8.50 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3 ;
- Précise que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2016.

## 5 - AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE DU MASSIF DE LONGEVAL

Le Conseil est informé que la Région Rhône-Alpes souffre d'un déficit de mobilisation du bois, souvent par manque d'accessibilité des parcelles forestières, notamment dans les zones montagneuses. En effet, on estime que l'on prélève annuellement moins de 50 % de l'accroissement biologique.

Le développement de la desserte forestière constitue donc un enjeu majeur pour permettre d'améliorer l'approvisionnement de la filière aval.

Sur l'ensemble de la forêt communale soumise au régime forestier, le massif de Longeval situé sur les communes d'OYONNAX et de DORTAN, a été identifié par l'ONF comme nécessitant une intervention prioritaire en matière d'amélioration de la desserte forestière.

Sont concernées des parcelles appartenant aux communes d'OYONNAX (48 ha), DORTAN (27 ha) et des parcelles privées (0,7 ha), pour lesquelles l'enjeu de desserte porte sur l'exploitation possible à cinq ans de 1 600 m<sup>3</sup> de bois sur un total de 6 000 m<sup>3</sup> de bois sur pied, présent sur zone. Ces volumes concernent majoritairement les parcelles de la commune d'Oyonnax.

Un programme de travaux a été établi par l'ONF, qui porte principalement sur la transformation de 1,6 km de pistes existantes en route forestière, la création de 1,2 km de route forestière, de 150 ml de piste forestière et la création de diverses places de retournement et dépôt afin de permettre l'accès aux camions grumiers.

Le montant total prévisionnel de l'opération est estimé à 52 738.92 € H.T.

Les financements mobilisables auprès de l'Europe (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), mesure 04.31), l'Etat et le Conseil Régional, représentent près de 80 % du montant H.T. de l'opération.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

<b>Financier</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant en € H.T.</b>
<i>Assiette subventionnable : 52 347,60 € H.T.</i>		
Union Européenne (FEADER)	40%	20 939.04€
Etat	35%	18 321.66€
Conseil Régional (PSADE)	5%	2 617.38€
Autofinancement		10 860.84€
<b>Total opération</b>		<b>52 738.92€</b>

L'opération sera cofinancée par les communes d'OYONNAX et de DORTAN selon une clé de répartition figurant au tableau suivant :

**CLE DE REPARTITION DES DEPENSES :**

	<b>Total</b>	<b>OYONNAX</b>	<b>DORTAN</b>
Participation %	100 %	84.65%	15.35%
Autofinancement €H.T.	10 860.84 €	9 193.70 €	1 667,14 €

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les deux communes sera établie pour définir les participations, avance de trésorerie, suivi de la facturation et du financement par chacune des communes.

Le maître d'ouvrage délégué choisi est la commune d'OYONNAX.

*Le Maire ajoute que plus de 31 000 arbres ont été plantés depuis 2008.*

*Monsieur DUPONT précise que pour chaque arbre coupé, 3 sont replantés.*

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement et le plan de répartition par commune ;
- Autorise le Maire à solliciter les aides publiques aux taux figurant au plan de financement et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- Approuve la désignation de la ville d'OYONNAX comme le Maître d'ouvrage unique de l'opération qui assurera l'ensemble des prérogatives de la mission de maîtrise d'ouvrage telles qu'elles résultent de l'article 2-I de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

## 6 - FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il est rappelé au Conseil que les occupations du domaine public sont conditionnées par la délivrance d'une autorisation préalable délivrée à titre temporaire, précaire et révocable.

En application du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et dans les termes fixés librement par délibération du Conseil municipal, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Cette dernière peut être variable en fonction de la nature de l'occupation ainsi que de sa durée.

Compte tenu de ces éléments, et suite à une enquête auprès de différentes collectivités, il est proposé d'appliquer ces redevances selon les modalités ci-après.

Une redevance pour occupation du domaine public sera due pour toutes interventions intéressant le domaine public, par toute personne (propriétaire ou entrepreneur) ayant demandé et obtenu une autorisation de stationnement ou un arrêté de circulation.

Cette redevance sera établie conformément à la déclaration faite par le pétitionnaire au moment de sa demande.

Le recouvrement des sommes dues sera réalisé par l'émission d'un titre de recettes dès l'établissement de l'autorisation, et ce quelle que soit la date d'intervention.

Les occupants sans titre du domaine public sont passibles d'une pénalité correspondant au triple de la redevance due, sans préjudice des contraventions qui pourraient être dressées et de leur expulsion.

*Monsieur ARPIN demande si ce tarif sera également appliqué pour les déménagements, ce que confirme Monsieur MATZ.*

*Le Maire ajoute en souriant que c'est dans l'objectif de sédentariser les oyonnaxiens !*

*Monsieur ARPIN poursuit en disant qu'à LYON, par exemple, pour les déménagements, l'emplacement est accordé gratuitement pendant un temps donné.*

*Monsieur DUPONT répond qu'à BELLEGARDE, c'est payant.*

*Le Maire dit que dans d'autres villes, notamment une du même bord politique que Monsieur ARPIN, le Maire, Monsieur Jean-François DEBAT, fait payer cette occupation temporaire, ajoutant que le Maire d'AMBERIEU fait payer, que le Maire de BELLEY fait payer, précisant qu'une enquête a été faite avant validation définitive du projet.*

*Monsieur ARPIN dit que l'on choisit les exemples qui arrangent, ajoutant que l'on pourrait également évoquer les transports.*

*Le Maire lui répond qu'il est en campagne,*

*"Toute l'année" répond Monsieur ARPIN.*

*Le Maire conclut en disant que chacun défend ce qu'il doit défendre.*

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 31 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") décide :

- D'approuver les nouvelles dispositions à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- De fixer les tarifs d'occupation du domaine public conformément au document présenté ;
- D'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **7 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA RESTRUCTURATION DU LYCEE PAINLEVE**

Le Conseil est informé que la commune d'OYONNAX, et la Région RHONE-ALPES veulent respectivement réaliser :

- le réaménagement de l'entrée du Lycée Paul Painlevé à OYONNAX (01) ;
- l'aménagement d'un parvis du Lycée sur la place des Déportés.

Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du bâtiment, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux relevant de la compétence de chacune des parties, il apparaît opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

En application de l'article 2- II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé de désigner par la présente convention, la Région Rhône-Alpes comme maître d'ouvrage unique de l'opération décrite ci-dessus et de lui confier ainsi la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération relative à des travaux qui doivent être réalisés simultanément au regard de leur caractère similaire.

La convention a pour objet d'arrêter les modalités techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage unique, pour les travaux d'aménagement du parvis du lycée.

La commune d'Oyonnax est partie prenante à la présente convention en raison de sa compétence sur la voirie communale.

Le Maître d'ouvrage unique assure l'ensemble des prérogatives de la mission de maîtrise d'ouvrage telles qu'elles résultent de l'article 2- I de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire.

Le terme de la convention interviendra à la date d'expiration du délai de Garantie de Parfait Achèvement.

Le budget global de la première tranche de restructuration est fixé à 10,5 M€.

Les travaux de création d'un parvis sur la place des Déportés, estimés à 220 000 €, sont consécutifs à l'aménagement de la nouvelle entrée principale du lycée. L'ensemble de l'opération est financé par la Région RHONE-ALPES.

Le Maître d'ouvrage unique ne percevra pas de rémunération pour ses missions, qui s'effectueront donc à titre gratuit.

*Le Maire précise qu'il avait mis en exergue les dysfonctionnements dès 2009, en suite d'un conseil d'administration du Lycée et que depuis, il se bat avec le Vice-Président aux Finances de la Région RHONE-ALPES, qui malgré plusieurs lettres recommandées laissait les courriers sans réponse. Le dossier a finalement pu aboutir après un rendez-vous avec le Président QUEYRANNE et moultes démarches. Il ajoute que le projet global s'établit à 21 millions d'euros et qu'il ne s'agit donc ici que de la première tranche de travaux, la seconde tranche n'ayant pas encore été votée par Conseil Régional. Le Maire dit qu'il se bat pour que ce vote intervienne avant les élections de décembre.*

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Approuve le projet de convention désignant la Région RHONE-ALPES comme Maître d'Ouvrage Unique pour la restructuration du lycée et l'aménagement du parvis Place des Déportés ;
- Autorise le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **8 - BORDEREAU DE PRESTATIONS POUR LA REALISATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE PROVISoire**

Il est exposé au Conseil que le service des eaux et assainissement est sollicité régulièrement pour la réalisation de branchements d'eau potable provisoires, nécessaires aux chantiers des diverses entreprises intervenant sur la commune.

Au vu du règlement du service des eaux actuellement en vigueur cette prestation n'est pas facturée.

Considérant que cette prestation nécessite l'intervention des agents du service, au même titre que pour la réalisation de tout autre branchement, le service des eaux propose que cette prestation soit facturée suivant le bordereau de prix annexé.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Approuve le bordereau de prix pour la réalisation de branchements provisoires d'eau potable.

#### **9 - BORDEREAU DE PRESTATION POUR DEMANDE D'INFORMATIONS SUR LES RACCORDEMENTS D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE D'UN BIEN IMMOBILIER**

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de ventes immobilières, des contrôles doivent être effectués en application des articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, (diagnostic de performance énergétique, installation intérieure gaz, installation d'assainissement non collectif type fosse toutes eaux...).

En parallèle, lors de cessions concernant des immeubles raccordés au réseau public d'assainissement, les études notariales sollicitent le service des eaux et assainissement, conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, afin d'obtenir un diagnostic et un contrôle de conformité des branchements.

Toutefois, il faut rappeler que la collectivité n'a aucune obligation de réaliser cette prestation gratuitement.

C'est pourquoi, au vu du nombre important de ces demandes (283 en 2014) et du temps consacré par les agents à effectuer ces contrôles, il est proposé de facturer cette prestation à raison de 109.34 € TTC comprenant :

- Contrôle sur le terrain	78.10 €
- Consommable + envoi	2.00 €
- Traitement de la demande et facturation	19.30 €
- Frais généraux	9.34 €

Les recettes réalisées seront ventilées à raison de 1/3 sur le budget de l'eau potable et 2/3 sur le budget de l'assainissement.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- D'ajouter au catalogue des tarifs actuellement en vigueur la prestation liée au contrôle des raccordements d'assainissement au réseau collectif pour un montant de 109.34 € TTC ;
- De dire que ce tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette délibération.

## **10 - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE LA RUE DES GENTIANES ET DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE L'AIRE DE JEUX FLAUBERT**

Il est rappelé au Conseil, qu'en accord avec DYNACITE, la Ville va procéder à l'intégration dans le domaine public de la voirie rue des Gentianes et à l'intégration dans le domaine privé de la commune de l'aire de jeux Flaubert.

D'un point de vue technique, rien ne s'oppose à ces intégrations d'autant que la remise en état de la voirie et des trottoirs de la rue des Gentianes vient d'être réalisée.

S'agissant de l'aire de jeux Flaubert, elle a été créée par DYNACITE en 2014 et présente donc un bon état d'entretien.

Aussi, il convient aujourd'hui d'accepter ces rétrocessions en vue de leur intégration.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- D'accepter la rétrocession de la rue des Gentianes dans le domaine public, conformément au plan cadastral ci-annexé ;
- D'accepter la rétrocession de l'aire de jeux Flaubert dans le domaine privé de la commune tel que figurant au plan de recollement joint ;

- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera rédigé par l'étude PEROZ COIFFARD BEAUREGARD ;
- De décider pour la rue des Gentianes, une fois cette cession entérinée, d'intégrer dans le domaine public lesdits espaces ;
- De préciser que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la ville d'OYONNAX.

## 11 - AMENAGEMENT CARREFOUR ROUTE DE DORTAN / RUE DE NARVICK

La Ville d'OYONNAX envisage d'aménager le carrefour Route de Dortan / Rue de Narvik en créant un rond-point.

En effet, passage obligé pour les interventions du SDIS, et pour plusieurs usagers de cet axe, il s'est avéré très accidentogène. Cet aménagement présenterait tout son intérêt dans le cadre de l'amélioration de la circulation et de la sécurité routière.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Autorise le Maire à solliciter une subvention pour l'aménagement du carrefour Route de Dortan / Rue de Narvik auprès de Monsieur Rachel MAZUIR, Sénateur de l'Ain, à hauteur de 20 000 €, dans le cadre de sa réserve parlementaire.

*Le Maire précise qu'une subvention a été votée par la Communauté de Communes Haut-Bugey lors du dernier conseil communautaire, qui s'ajoutera à la dotation territoriale du Département et à une subvention de 20 K€ au titre de la réserve parlementaire.*

## 12 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC LORS DE LA CONSULTATION DES ARCHIVES MUNICIPALES

Il est rappelé au Conseil que le local destiné à accueillir les archives municipales, rue André Créatin, doit permettre d'accueillir du public dans le cadre de la consultation des différents documents détenus.

Il s'agira donc d'un établissement recevant du public qui, à ce titre, doit faire l'objet, avant toute ouverture au public, d'un dossier d'autorisation de travaux soumis aux sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité.

Aussi, il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à déposer le dossier susvisé nécessaire à la validation de ce projet.

Le Conseil, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Autorise le Maire à déposer l'autorisation de travaux pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



### 13 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT INTERIEUR D'UNE PARTIE DU HALL DES SPORTS

Il est rappelé au Conseil que le hall des sports accueille plusieurs associations dans le cadre de leur activité.

Afin de permettre une utilisation conforme aux attentes de chacun, la Ville a pour projet de procéder à un réaménagement intérieur des surfaces.

La mise en place de cette nouvelle configuration nécessite le dépôt d'une autorisation de travaux.

Aussi, il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à déposer le dossier nécessaire à la réalisation de ces travaux.

*Monsieur ARPIN dit regretter l'absence de concertation avec le club de tennis de table. Il évoque un manque de place qui mettrait le club hors jeu, pour non respect des normes, pour l'organisation de tournois. Il le regrette d'autant plus que le club participe à l'animation de la ville, en mettant notamment à disposition un animateur pour les TAP. Il demande à ce que soit confirmée la pérennité de la présence du club au sein du hall des sports.*

*Le Maire reprend la parole et dit comprendre que sa question est de savoir si le club restera au hall des sports, question importante à une époque où le Gouvernement accorde des dotations en veux-tu, en voilà, où les volte-face font de Monsieur MACRON un dieu, puis le lendemain l'homme à "flinguer" ? Il confirme qu'il y a de moins en moins de dotations mais dit néanmoins que si le tennis de table devait quitter le hall des sports pour répondre à un besoin d'extension que pourraient solliciter les EDO, le club serait réinstallé dans une salle bien évidemment aux normes. Il ajoute qu'il n'a reçu aucune lettre de la fédération de tennis de table relevant que la salle d'OYONNAX ne répondait pas aux normes.*

*Monsieur ARPIN l'invite à recevoir les dirigeants du club qui pourront le confirmer.*

*Madame EMIN intervient et expose qu'il s'agit, dans le cadre de la réhabilitation du gymnase Jean Moulin, de pouvoir réattribuer un local au judo. Elle précise que la problématique a été abordée avec le club de tennis de table ; elle confirme que le local est bien aux normes, qu'aucune table n'a été enlevée mais que seule la mise à disposition d'un recoin a été supprimée. Elle ajoute qu'elle suit le nombre de licenciés et qu'un déménagement sera probablement à envisager, mais que ce n'est pas dans l'air du temps, en raison de la baisse des dotations d'Etat, car cela nécessiterait des engagements financiers conséquents. Le moment venu, une solution de remplacement sera mise en œuvre mais la ville n'est actuellement pas prête.*

*Monsieur ARPIN confirme que le souci n'est pas pour les entraînements mais pour les compétitions.*

*Madame EMIN dit qu'il n'y a aucun problème non plus pour les compétitions, ni avec les scolaires, ni avec le club et qu'il est tout à fait possible de redistribuer les tables pour les compétitions en poussant les tables utilisées par les scolaires. Le projet, qui aboutirait à une meilleure utilisation de la lumière, a été évoqué avec le club.*

*Monsieur ARPIN lui demande si elle a rencontré les dirigeants du club,*

*Elle répond que, bien évidemment, elle l'a fait.*

*Monsieur ARPIN déclare que c'est faux.*

*Madame EMIN répond calmement qu'elle ne se permettrait pas d'avancer un mensonge devant le Conseil municipal et que ce qu'elle dit a été dit au responsable du tennis de table. Elle ajoute qu'elle a rendez-vous, le jeudi suivant, à 16 heures, avec le Directeur des services techniques à propos de cet aménagement.*

*Le Maire met fin au débat en disant à Monsieur ARPIN qu'il a "tout faux ce soir", constatant que ses informations sont erronées.*

Le Conseil, **à sa majorité, par 31 voix pour et 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne")** :

- Autorise le Maire à déposer l'autorisation susvisée pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **14 - ACQUISITION DE TERRAINS LIEUDIT "SUR LE ROCHER" A MESDAMES BOZZO ROLANDO & DUBORGEL**

Il est rappelé au Conseil que la Ville, dans le cadre de la réalisation d'un futur lotissement à VEYZIAT, procède actuellement à l'acquisition des terrains nécessaires à cet aménagement.

Après négociation avec Mesdames BOZZO ROLANDO et DUBORGEL (et/ou leurs éventuels ayants droit) un accord a pu être conclu pour l'acquisition de leur terrain cadastré section 440D n°1165, d'une superficie de 860 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 15 € le m<sup>2</sup>.

Il est précisé que ce prix est conforme à l'estimation faite par les services des Domaines.

Vu l'avis des services des Domaines,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Le Conseil, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- De procéder à l'acquisition du terrain référencé ci-dessus, appartenant à Mesdames BOZZO ROLANDO et DUBORGEL (et/ou leurs éventuels ayants droit), moyennant un prix de 15 € le m<sup>2</sup> et représentant une somme globale de 12 900 € ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par Maître BEAUREGARD à OYONNAX,
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction sera à la charge exclusive de la ville d'OYONNAX, y compris les éventuelles indemnités liées à l'éviction d'un locataire (frais d'acte, de géomètre, de négociation....).

⇒ Arrivée de Madame LOZACH à 19 H 28.

#### **15 - RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA SEMCODA**

Il est exposé au Conseil que l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Le rapport de la SEMCODA concerne l'exercice 2014. Il comporte un compte rendu d'activité, un état du patrimoine au 31 décembre 2014, un état concernant les ventes effectuées et un état comptable et financier.

*Après la présentation du rapport effectué par Monsieur MATZ, Monsieur MARTINEZ demande la parole et, se réclamant d'un rapport établi par la Cour Régionale des Comptes, qu'il trouve confirmer la vision qu'il a lui-même des sociétés d'économie mixte, avance un taux de vacance moyen de 2 à 1.7 %, qui était même de 3.2 % en 2012 et 2013. Il annonce un taux de vacance de 5.06 % sur l'agence d'OYONNAX.*

*Le Maire demande à Monsieur MARTINEZ d'où il tire ces chiffres.*

*Monsieur MARTINEZ répond qu'ils proviennent de la Cour des Comptes.*

*Le Maire répond que la SEMCODA dispose, à OYONNAX, de 930 logements, dont 31 non affectés, ce qui représente un taux de vacance de 3.33 %.*

*Monsieur MARTINEZ répond qu'il a aussi ses chiffres, que le bénéfice de la SEMCODA est lié à ses nouvelles constructions mais que l'entretien du parc induit un endettement élevé, dont la soutenabilité réside dans l'activité immobilière. Il considère que la SEMCODA est prisonnière du système global qui trouve sa viabilité dans la construction sans se soucier des besoins, ce qui explique le taux important de vacance.*

*Le Maire répond qu'il souhaite rendre hommage à la SEMCODA et à un homme en particulier, Gérard LEVY. Il évoque la friche PAVIOT, les engagements pris par l'ancienne municipalité concernant l'îlot Pasteur devenu ensuite inconstructible qui ont obligé la ville à céder un terrain à la SEMCODA, le clos Anatole France pour laquelle une agence immobilière bien connue avait monté un dossier, la cité administrative, la résidence étudiante, la maison des seniors, le quartier Croix-Rousse. Il rappelle à Monsieur MARTINEZ que la SEMCODA a investi plus de 100 millions d'euros dans la Ville.*

*Monsieur MARTINEZ demande à combien s'élève le montant cautionné par la Ville.*

*Le Maire répond que lorsqu'il sera Maire, il l'écouterait présenter ses délibérations et le rapport de la SEMCODA. Il dit qu'il attend de le voir à sa place et prendre les bonnes décisions. Il se dit lui-même fier du travail accompli avec la SEMCODA par les municipalités qu'il a conduites. Il ajoute que même DYNACITE, dont il est Président, n'aurait pas investi à OYONNAX, ce que la SEMCODA a investi. L'entrée sud de la ville, vieillissante, a été redynamisée par la cité administrative. La réhabilitation de l'ancien immeuble PAVIOT apportera un nouveau look à la rue Anatole France. Quant à la friche Croix-Rousse, DYNACITE avait refusé d'être mandataire du projet. C'est pour tout cela qu'il rend hommage à Gérard LEVY qui a eu les "tripes" pour investir à OYONNAX.*

*Monsieur TOURNIER BILLON confirme qu'effectivement Gérard LEVY est un partenaire important, mais il tient à féliciter le Maire qui a su utiliser la SEMCODA comme un accélérateur de la transformation d'OYONNAX.*

*Le Maire revient sur les propos de Monsieur MARTINEZ qui dit que la SEMCODA continue à acquérir ; elle a d'ailleurs acquis, dernièrement, une maison, rue Gabriel Péri, à une personne que Monsieur MARTINEZ connaît bien et qu'il voit très souvent.*

*Monsieur MARTINEZ dit ne pas comprendre ce dont il s'agit et demande au Maire d'aller au fond des choses.*

*Le Maire lui répond qu'il a parfaitement compris.*

*Monsieur MARTINEZ demande au Maire s'il le suit dans son cercle privé.*

*Le Maire répond qu'il le respecte mais ne s'y intéresse pas, concluant qu'il aime mieux le sien que celui de Monsieur MARTINEZ.*

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil :

- Déclare avoir pris connaissance du rapport ci-annexé ;
- Précise que ce rapport sera mis à la disposition du public.

*S'il y avait eu vote, le Groupe d'opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique" confirme qu'il se serait abstenu.*

## **16 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE PORTANT FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE**

Il est rappelé au Conseil que, pour assurer le fonctionnement de la plupart de ses bâtiments, la Ville d'OYONNAX a besoin de se fournir en énergie électrique.

Suite à l'évolution de la réglementation, les contrats dits "au tarif réglementé" pour les puissances supérieures à 36 kVa vont disparaître le 31 décembre 2015. Il appartient donc à la Ville d'anticiper cette échéance en passant les marchés de fourniture d'électricité qui puissent répondre à ses besoins.

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 5 juin 2015 et publié au JOUE du 10 juin 2015, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée afin de permettre l'attribution d'un accord cadre à 3 attributaires, lesquels seront, par la suite, mis en concurrence pour l'attribution de chaque marché subséquent.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 16 juillet 2015 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 septembre 2015, a proposé de retenir les offres qu'elle a jugées économiquement les plus avantageuses, à savoir :

**POUR LE LOT 01 (PUISSANCE >36 KVA) :**

- celle de EDF ;

**POUR LE LOT 02 (PUISSANCE <=36 KVA) :**

- déclaré sans suite, le résultat de la consultation montrant la nécessité d'adapter la définition du besoin pour obtenir la plus large concurrence possible.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Décide d'attribuer l'accord cadre au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse telle que proposée par la Commission d'Appel d'Offres ;

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir ;

- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2016 et suivants, section de fonctionnement.

## **17 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE PORTANT FOURNITURE POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Il est rappelé au Conseil que, pour pourvoir aux besoins de ses services techniques, la Ville d'OYONNAX a besoin de se fournir en divers matériels et matériaux.

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 7 mai 2015 et publié au JOUE du 12 mai 2015, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée afin de permettre l'attribution pour chacun des 20 lots d'un accord cadre sans minimum ni maximum, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 17 juin 2015 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 septembre 2015, propose de retenir les offres qu'elle a jugées économiquement les plus avantageuses, à savoir :

**POUR LE LOT 01 : OUTILLAGE A MAIN :**

- celle de MABEO pour un montant estimatif de 3 520,16 € HT ;

**POUR LE LOT 02 : BETON :**

- celle de VICA pour un montant estimatif de 6 750 € HT ;

**POUR LE LOT 03 : EPI :**

- celle de PROTECT'HOMS pour un montant estimatif de 1 680,33€ HT ;

**POUR LE LOT 04 : SIGNALISATION :**

- celle de SEA SIGNALISATION pour un montant estimatif de 28 073,32 € HT ;

**POUR LE LOT 05 : PAVOISEMENT :**

- celle de DOUBLET pour un montant estimatif de 1 840,32 € HT ;

**POUR LE LOT 06 : ELECTRICITE :**

- celle de REXEL pour un montant estimatif de 8 978,60 € HT ;

**POUR LE LOT 07 : PLOMBERIE – SANITAIRES - CHAUFFAGE :**

- celle de LORANS pour un montant estimatif de 4 908,01 € HT ;

**POUR LE LOT 08 : QUINCAILLERIE :**

- celle de WÜRTH pour un montant estimatif de 3 909,89 € HT ;

**POUR LE LOT 09 : METALLERIE - SERRURERIE :**

- celle de MARINGUE-SAGETAT pour un montant estimatif de 1 930,10 € HT ;

**POUR LE LOT 10 : BOIS BRUT :**

- infructueux ;

**POUR LE LOT 11 : BOIS TRAVAILLE:**

- infructueux ;

**POUR LE LOT 12 : MAÇONNERIE :**

- celle de POINT P pour un montant estimatif de 281,66 € HT ;

**POUR LE LOT 13 : PEINTURE – VERNIS – PAPIERS PEINTS :**

- celle de COULEURS DE TOLENS pour un montant estimatif de 285,43 € HT ;

**POUR LE LOT 14 : EAU (ADDITION) :**

- celle de CHRISTAUD pour un montant estimatif de 54 257,09 € HT ;

**POUR LE LOT 15 : ASSAINISSEMENT :**

- celle de HEINRICH pour un montant estimatif de 38 250,99 € HT ;

**POUR LE LOT 16 : PIECES DETACHEES ESPACES VERTS :**

- celle de RHONE-ALPES ESPACES VERTS pour un montant estimatif de 1 323,75 € HT ;

**POUR LE LOT 17 : FLUIDES A USAGE MECANIQUE :**

- celle de IGOL pour un montant estimatif de 24 872,90 € HT ;

**POUR LE LOT 18 : OUTILLAGE ELECTROPORTATIF :**

- celle de MARINGUE-SAGETAT pour un montant estimatif de 1 988,73 € HT ;

**POUR LE LOT 19 : VOIRIE :**

- celle de HAUTE PERFORMANCE CHIMIE pour un montant estimatif de 6 683,20 € HT ;

**POUR LE LOT 20 : PRODUITS CHIMIQUES :**

- celle de MABEO pour un montant estimatif de 1 839,13 € HT ;

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil, **à l'unanimité :**

- Décide d'attribuer l'accord cadre aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses telles que proposées par la Commission d'Appel d'Offres.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2016 et suivants, section de fonctionnement.

<b>18 - DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CLASSEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL</b>
--

Il est exposé au Conseil le projet de demande de renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental de la ville d'OYONNAX.

Le conservatoire d'OYONNAX est un établissement d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, qui bénéficie du classement de conservatoire à rayonnement départemental car il répond aux critères communs aux trois catégories, définis par le Ministère de la Culture.

Ce classement arrivant à échéance,

Le Conseil, **à l'unanimité :**

- Autorise le Maire à demander son renouvellement auprès du Ministère de la Culture.

## 19 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR RESIDENCE D'ECRIVAIN AU CENTRE CULTUREL

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la résidence d'écrivain de Monsieur Insa SANE au Centre Culturel Aragon.

La médiathèque de la ville d'OYONNAX assure l'organisation et la coordination de ce projet qui consiste en la présence d'un écrivain pour une durée de 3 mois, du 22 février au 21 mai 2016. Monsieur Insa SANE, auteur de plusieurs romans, a été choisi pour assurer cette résidence.

Ce projet permettra de développer des actions de promotion de la lecture et de l'écriture auprès de nos publics, grâce à la mise en place d'ateliers, de rencontres et d'actions interdisciplinaires. Les partenaires de cette résidence sont l'Education Nationale et les centres sociaux.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible (50 % du budget pouvant aller jusqu'à 3 500 €) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de cette résidence.

## 20 - SIGNATURE DU PACTE CULTUREL

Il est exposé au Conseil le projet de signature d'un pacte culturel avec l'Etat. En proposant aux collectivités locales la signature d'un "pacte culturel", l'Etat s'engage à maintenir pour trois ans, à partir de 2015, le niveau de ses financements culturels en faveur des communes, celles-ci s'engageant à faire de même pour ce qui concerne leur propre budget culture.

Ces pactes, qui renouvellent une collaboration Etat / Collectivités territoriales concernent aussi bien l'éducation artistique et culturelle, la création dans toute sa diversité et l'accompagnement des artistes, qu'une politique du patrimoine soucieuse de le préserver et de le rendre plus largement accessible.

*Le Maire déclare qu'il ne connaît pas beaucoup de villes dans le département de l'Ain qui investissent autant dans la culture, ajoutant que la culture coûte cher à la ville.*

*Madame COLLET ajoute que la ville peut, d'ailleurs, en être fière.*

*Le Maire souhaiterait que ces coûts soient un peu partagés.*

*Madame COLLET relève qu'à BOURG, le conservatoire est, depuis plusieurs années, conservatoire d'agglomération.*

*Le Maire en profite pour souligner la grande qualité de son adjointe aux affaires culturelles, Madame Françoise COLLET, dont les compétences sont parfaitement reconnues dans le milieu culturel, à la DRAC, au Département et il la félicite pour son engagement à défendre les dossiers de la Ville.*

*Madame YILMAZ demande une précision sur le deuxième paragraphe de la page 2 du pacte culturel, évoquant les pratiques culturelles pendant le temps scolaire. Elle relève une contradiction, arguant que certaines heures d'intervention des professeurs dans les écoles primaires ont été supprimées et qu'elles n'ont pas été étendues dans les écoles maternelles.*

*Madame COLLET répond qu'il fallait composer avec un départ à la retraite annoncé, mais que, depuis la rentrée, à force de persuasion, elle a pu obtenir que Monsieur PELLEGRINI, intervenant de*

*musique, termine l'année scolaire au lieu de s'arrêter comme prévu en décembre. Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat avec le centre de formation de musiciens intervenants, nous allons pouvoir faire appel à un apprenti en 3<sup>ème</sup> année d'apprentissage. La réponse devrait être confirmée le 8 ou 9 octobre.*

*Madame COLLET relève cette exception oyonnaxienne qui a mis à disposition des musiciens dans les écoles et ceci depuis 1925/1926. Pour la municipalité de l'époque, tous les élèves devaient avoir accès à la musique et au sport, ce qui a été à l'origine des DUMISTES et des ETAPS. Elle explique que les difficultés financières ont fait effectivement supprimer quelques heures de musique aux CP et maternelles mais elle espère que des solutions pourraient être trouvées, avec un coût moindre tout en préservant la qualité d'enseignement. Elle ajoute que les TAP permettent à tous les élèves de bénéficier des activités musicales. La ville a, en outre, la chance d'offrir des classes aménagées pour l'enseignement musical, possibilité que n'ont pas d'autres départements et qui permettent aux enfants de tous les milieux de pratiquer la musique.*

*Madame YIMAZ pose une seconde question concernant les bruits de restructuration des services au centre culturel, faisant état du recrutement prochain d'un directeur artistique.*

*Madame COLLET confirme effectivement le projet de réorganisation des services pour faire face aux nouvelles contraintes financières d'une part et d'autre part répondre aux besoins de technicité grandissante des postes, pour demander des subventions par exemple. Il était indispensable de mutualiser les services et de renforcer le travail d'équipe ; chacun doit comprendre en effet qu'il faut travailler ensemble et ne pas chercher à tout prix à conserver son pré-carré.*

*Le Maire rappelle que le montant de la baisse des dotations, 1.5 millions d'euros sur 2 ans.*

*Monsieur MARTINEZ demande où en est le transfert à la CCHB.*

*Le Maire lui répond qu'en tant que conseiller communautaire assidu, il devrait savoir que la CCHB ne dispose pas de la compétence culture. Il serait effectivement bien qu'elle la prenne ; il donne une mission à Monsieur MARTINEZ, celle d'être son porte-parole en ce sens à la CCHB.*

*Monsieur MARTINEZ répond que cela risque d'aboutir.*

*Le Maire se déclare prêt à prendre le risque !*

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer le Pacte Culturel proposé par le Ministère de la Culture, selon le projet ci-annexé.

## **21 - CONVENTION - ESTHETIQUE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ERDF**

Il est rappelé que la Ville, dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, promeut la mise en place de chantiers d'insertion permettant aux jeunes des quartiers prioritaires de retrouver une dynamique de recherche d'emploi et/ou de formation professionnelle.

L'un de ces chantiers consistera, en 2015, à repeindre et décorer par des fresques, une concession de distribution d'électricité appartenant à ERDF et située cours Verdun à Oyonnax (parcelle 37, section AM).

En contrepartie de ces travaux, ERDF versera à la commune la somme de 500 €.



Cette action, portée par la commune et encadrée par les éducateurs de l'ADSEA, s'adresse à un public :

- De 16 à 25 ans,
- Issu prioritairement des quartiers relevant de la Politique de la Ville,
- Sorti du système scolaire sans diplôme.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer la convention encadrant la rénovation du transformateur ERDF.

*Le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré récemment le Directeur Territorial d'ERDF et qu'entre autres sujets, ils ont évoqué la possibilité de rénover d'autres transformateurs.*

## **22 - PARTICIPATION DU R.A.M A L'ANIMATION DE L'ECOLE MATERNELLE DAUDET**

Il est rappelé au Conseil que le Relais Assistants Maternels (R.A.M) d'Oyonnax et l'école maternelle DAUDET travaillent régulièrement de concert et organisent des événements communs.

A ce titre, l'école maternelle DAUDET a proposé, le 11 mai 2015, dans ses locaux, une rencontre animée par Edouard MANCEAU, auteur-illustrateur de livres pour enfants. Cette animation pédagogique était destinée aux élèves de l'école et aux enfants accueillis par les assistantes maternelles fréquentant le R.A.M.

La prestation d'un montant de 454,30 € TTC est prise en charge par la coopérative scolaire de l'école pour faciliter les procédures. Le R.A.M s'engage à participer aux frais à hauteur 75,72 €.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer la convention de participation financière liée à l'animation précitée et le versement de ladite participation d'un montant de 75,72 € sur présentation de la facture émise par la coopérative scolaire de l'école.

## **23 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS 2015**

Il est rappelé au Conseil que les subventions versées aux associations sont prévues au budget et récapitulées dans un tableau en annexe de celui-ci. Ainsi, conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT, pour procéder au versement de nouvelles subventions, il convient de modifier le tableau pour 2015 comme suit :

- Pour l'OGEC Saint-Joseph : la participation pour les frais de scolarité aux écoles privées prévue au Budget Primitif 2015, d'après le coût d'un élève dans les écoles publiques d'Oyonnax, n'a pas été suffisamment alimentée et il convient de modifier le montant comme suit.

65/6574/212

+ 15 000 €

- Pour l'Association Tennis Club d'Oyonnax : achat de matériel à destination des plus jeunes.  
65/6574/40 + 465 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à verser les subventions indiquées ci-dessus.
- Précise que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2015.

## 24 - DSU 2014

Il est exposé au Conseil que, conformément à l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine, il est nécessaire de présenter un rapport (annexé à la convocation) retraçant les actions de Développement Social Urbain entreprises en 2014 et les conditions de leur financement. A titre indicatif, le montant perçu par la Ville en 2014 était de 2 525 569 €.

*Monsieur ARPIN dit que l'on peut se féliciter de la politique de la ville conduite au niveau des associations ainsi que de la nouvelle version, avec des quartiers au sein desquels les habitants élus pourront donner leur avis. Depuis 30 ans que la politique de la ville existe, persistent des difficultés pour sortir les gens des quartiers, sur lesquels seuls intervenaient jusqu'alors l'Etat et les organismes sociaux.*

*Le Maire reprend que, justement, pour obtenir ce contrat de ville, deuxième génération, il s'est déplacé, à plusieurs reprises, à Paris, au Ministère de la Ville, car, dans un premier temps, OYONNAX n'était pas retenu. Il a finalement, accompagné d'un parlementaire de l'Ain, rencontré le Directeur de cabinet du Ministre qui avait pris le temps d'étudier le dossier et OYONNAX et BELLIGNAT qui ont ainsi pu intégrer le contrat de ville. Il remercie Monsieur GOULARD et ses collaborateurs pour le travail de préparation qui a permis au dossier d'aboutir.*

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation retraçant les actions de Développement Social Urbain entreprises en 2014 et des conditions de leur financement telles que prévues par la Loi ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la perception de la subvention correspondante aux actions de Développement Social Urbain entreprises en 2014.

## 25 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE

Il est proposé au Conseil que les élèves domiciliés avec leur famille à Oyonnax, scolarisés dans les lycées d'Oyonnax ou à l'extérieur et qui ont obtenu la mention "Bien" ou "Très bien" aux épreuves du baccalauréat en juin 2015 soient récompensés.

Il s'agit de :

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>MENTION</b>	<b>FORMATION</b>
<b>BAG</b>	Osman	B	BAC GENERAL
<b>BONDESAN</b>	Nicolas	B	BAC PRO
<b>BRIAND</b>	Alicia	B	BAC PRO
<b>BUFFARD</b>	Théo	B	BAC GENERAL
<b>BUI</b>	Thuy Duyen Marie	B	BAC GENERAL
<b>CARRET</b>	Johan	B	BAC TECHNOLOGIQUE
<b>ER</b>	Alison	B	BAC TECHNOLOGIQUE
<b>GAMARDE</b>	Maxence	B	BAC GENERAL
<b>GOUJON</b>	Camille	TB	BAC GENERAL
<b>GUILLET</b>	Noran Ashley	B	BAC PRO ARTIMA
<b>LAURENT</b>	Edwin	B	BAC GENERAL
<b>LEVRIERI</b>	Cassandra	TB	BAC PRO
<b>MAHAMED-SMAHA</b>	Samia	B	BAC GENERAL
<b>MULLER</b>	Aurélie	TB	BAC GENERAL
<b>RACINE</b>	Pierre	B	BAC GENERAL
<b>ROSE</b>	Sandra	B	BAC GENERAL
<b>SAIDI</b>	Asma	TB	BAC GENERAL
<b>SAIDI</b>	Somia	TB	BAC GENERAL
<b>TAVERNIER</b>	Charline	TB	BAC GENERAL
<b>TEAV</b>	Carine	TB	BAC GENERAL
<b>TIMOTEO</b>	Angélique	TB	BAC GENERAL
<b>VALLE</b>	Christelle	B	BAC GENERAL
<b>VICUNA</b>	Maëlle	B	BAC GENERAL
<b>ZIVKOVIC</b>	Alicia	B	BAC GENERAL

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Prend acte de la liste des lauréats qui bénéficieront chacun d'un chèque cadeau du Pôle du Commerce d'un montant de 120.00 € ;
- Décide que le chèque cadeau sera donné à tout élève remplissant les conditions, qui aurait été oublié et qui se manifesterait avant le 31 décembre 2015 ;
- Autorise la dépense nécessaire à cette action en faveur des élèves concernés dont les crédits sont inscrits au BP 2015.

*Avant de clore la séance, le Maire souhaite à tous les futurs candidats pour les élections régionales pleine réussite dans leur campagne électorale.*

*Le Maire demande ensuite à Monsieur Franck GILARD, nouveau Directeur des sports de se présenter à l'assemblée. Ceci étant fait, Madame EMIN se félicite de cette nomination, Monsieur GILARD disposant d'un profil intéressant et du bagage technique nécessaire. Dans une période de restriction budgétaire, elle est d'autant plus favorable à la promotion interne d'une personne qui connaît le métier et est opérationnel sans délai.*

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire souhaite à tous une bonne soirée et lève la séance à 20 H 10.*

Le Secrétaire,

Le Maire,

Caroline MANZONI

Michel PERRAUD